

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1775

présenté par

M. Breton, M. Ramadier, Mme Corneloup, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le
Grip et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« pénibilité »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 42 :

« , des contraintes qu'elles peuvent entraîner et des risques médicaux encourus par l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble nécessaire d'informer les candidats à la PMA des risques médicaux encourus par l'enfant, parmi lesquels un risque plus élevé d'hériter de troubles épigénétiques, une augmentation de 40% du risque de présenter une malformation congénitale non chromosomique, une multiplication par 2 du risque de malformation cardiaque ou de syndrome d'autisme, une multiplication par 2,43 du risque de cancers infantiles, une augmentation de 45% du risque de décès avant 1 an, des scores de QI inférieurs, des troubles du comportement, une plus faible capacité motrice, de développement locomoteur et de compétence du langage réceptif, une qualité de sperme plus faible chez les jeunes hommes adultes.